

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/276 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DU TOURISME CENTRU DI CORSICA

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-quatre novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme SANTUCCI Anne-Laure
M. BARTOLI Paul-Marie à Mme ORSONI Delphine
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme COMBETTE Christelle
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
M. PARIGI Paulu Santu à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme POLI Laura Maria à M. TOMASI Petr'Antone
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ROSSI José
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
M. TATTI François à M. CHAUBON Pierre.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'article 25 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT l'importance de resituer cette aide exceptionnelle dans le cadre plus général de la volonté politique de la Collectivité Territoriale de Corse d'accompagner la communauté de communes Centre Corse dans son projet de développement,

CONSIDERANT la philosophie du protocole récemment signé par les cinq communautés de communes (outre Centru di Corsica, Aghja Nova, Niolu, E Tre Pieve, Vallée du Golu) visant, à compter du 1^{er} janvier 2017, à unir leurs forces et coopérer dans le cadre d'un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) qui se verra transférer la compétence tourisme,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

| Origine BP 2016 | Programme 3311F |
|---|------------------------|
| MONTANT DISPONIBLE | 102 000 Euros |
| * Office du Tourisme Centru di Corsica (Corti) : | |
| - Subvention exceptionnelle de fonctionnement 2016 | 63 800 Euros |
| MONTANT TOTAL AFFECTE | 63 800 Euros |
| DISPONIBLE A NOUVEAU | 38 200 Euros |

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 novembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

**Individualisation des crédits
« VIE ASSOCIATIVE » - 2016**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica

Rapport d'individualisation concernant une association :

Office de Tourisme Intercommunal Centru di Corsica : Subvention exceptionnelle de fonctionnement 2016

L'Office de Tourisme Centru di Corsica a pour but d'étudier et de mettre en place les mesures tendant à accroître l'activité touristique. Il assume les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique et l'animation de la Communauté de Communes du Centre Corse. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Son action s'étend sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre Corse, avec laquelle il a signé une convention d'objectifs formalisant un transfert de missions de service public vers l'office.

L'Office du Tourisme sollicite l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 63 800 € au titre de son fonctionnement général (Budget prévisionnel de 405 333 €).

Cette demande résulte de difficultés déjà anciennes s'expliquant par les coûts liés à l'animation d'un territoire vaste avec un temps de parcours long, des moyens humains et financiers 5 à 8 fois inférieurs à ceux de ses homologues du littoral pour l'exercice de missions identiques (Exemple : 69 130 € de séjour perçus en Centre Corse en 2015 contre un minimum de 500 000 € dans des offices de tourisme similaires de Balagne). En effet, les recettes générées par la taxe de séjour en Centre Corse demeurent relativement faibles. De plus, l'office ne dispose pas, comme certains de ses homologues de la gestion d'équipements publics qui pourraient lui garantir des recettes additionnelles (ex : gestion des parkings). Il convient d'ajouter à cela, la modification récente du règlement des aides de l'Agence du Tourisme de la Corse qui a engendré une diminution de la subvention de fonctionnement de l'Office (30 000 € en 2015 contre 20 000 € à partir de 2016).

L'Office connaît en conséquence de graves difficultés financières. Les pertes cumulées de la structure s'élèvent au passif du bilan 2015 à - 275 829 €. La solvabilité de l'association est négative, autrement dit l'association est en incapacité de payer ses dettes à court et moyen terme (- 151 243 €), et se dirige vers des problèmes de trésorerie à très brève échéance. Le fonds de roulement est

également négatif (- 129 519 €), ce qui signifie que l'association ne dispose pas d'une capacité de trésorerie suffisante pour faire face à ses échéances. On remarque également des dettes importantes, en particulier, les dettes fiscales et sociales (143 000 €). Celles-ci font l'objet d'un étalement de la part de l'URSSAF. Il convient d'ajouter à cela des dettes auprès d'un établissement de crédit à hauteur de 132 633 €.

On note également l'attribution de subventions exceptionnelles de la Communauté de Communes du Centre Corse (à hauteur de 150 000 € attribués en 2015 et 160 000 € sollicités en 2016), qui témoignent d'une très forte dépendance vis à vis des financeurs publics ; fragilité qui apparaît d'avantage d'ordre structurel que conjoncturel.

Le compte de résultat 2015 fait toutefois apparaître une situation excédentaire (+ 17 728 €). Celle-ci s'explique par une augmentation importante du montant des subventions d'exploitation entre l'exercice 2014 (263 542 €) et 2015 (303 563 €), accordées principalement par la Communauté de Communes du Centre Corse, et non par une diminution des charges d'exploitation (charges d'exploitation de 323 719 € en 2014 contre 322 095 € en 2015). Le rapport du Commissaire aux comptes précise dans son rapport sur les comptes annuels 2015, qu'« *il résulte de la situation financière de l'association une incertitude faisant peser un doute sur la continuité d'exploitation* ».

La Communauté de Communes du Centre Corse a présenté lors de l'Assemblée Générale de l'Office en décembre 2015, un plan de restructuration qui vise dans un 1^{er} temps, à procéder au règlement de la dette, notamment par l'attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement. Ce plan prévoit parallèlement une diminution des dépenses de fonctionnement. La Communauté de Communes vise également le classement de l'Office en catégorie II, ce qui lui permettra de bénéficier de subventions de fonctionnement de l'Agence du Tourisme de la Corse. Enfin, la rédaction d'un nouveau projet dans le cadre des nouveaux « contrats de pays » avec l'ATC permettra la programmation de nouvelles actions financées par l'agence.

Toutefois, ce plan ne semble pas constituer une condition suffisante au redressement de la structure. Il apparaît, en effet, sur la base des éléments fournis, que des actions ont déjà été menées par le passé sans que l'on puisse constater une amélioration notoire de la situation financière de l'Office. Le résultat excédentaire de l'office au titre de 2015 est principalement lié à l'attribution d'une subvention exceptionnelle citée plus haut, ce qui ne saurait constituer une solution durable et systématique. Afin d'apporter des garanties supplémentaires, il convient de conditionner l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse à des mesures complémentaires susceptibles d'assurer la pérennité de la structure.

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite donc que l'attribution de cette aide exceptionnelle soit conditionnée à la mise en place d'un suivi dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (dispositif mené par Corse Active). Ce DLA consisterait à proposer une stratégie de consolidation de la structure menée par un prestataire désignée dans le cadre du DLA ; stratégie qui permettrait d'apprécier les conditions du redressement de l'Office et de mettre en œuvre les actions nécessaires.

La convention, jointe en annexe, précisera les modalités de suivi mises en place et les engagements de l'Office.

Au-delà, il est important de resituer cette aide exceptionnelle dans le cadre plus général de la volonté politique de la Collectivité Territoriale de Corse d'accompagner la communauté de communes Centre Corse dans son projet de développement. Les atouts environnementaux et patrimoniaux de ce territoire, la vocation universitaire de la ville de Corti, véritable poumon humain de l'intérieur constituent en effet des facteurs d'attractivité que la Collectivité Territoriale de Corse a l'ambition de renforcer et de valoriser. Plus encore, l'appui de notre institution s'inscrit pleinement dans la philosophie du protocole récemment signé par les cinq communautés de communes (outre Centru di Corsica, Aghja Nova, Niolu, E Tre Pieve, Vallée du Golu) visant, à compter du 1^{er} janvier 2017, à unir leurs forces et coopérer dans le cadre d'un Pôle d'équilibre territorial et rural qui se verra transférer la compétence tourisme. En point de mire de cette nouvelle dynamique territoriale : la fusion d'ici cinq ans au plus tard des cinq entités, donnant naissance au grand territoire Centru di Corsica.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre le travail d'animation en Centre Corse en faveur d'une politique de promotion et de structuration de l'offre touristique, je vous propose d'accorder à l'Office du Tourisme Centru di Corsica, une subvention exceptionnelle de 63 800 euros pour son fonctionnement au titre de l'année 2016, correspondant à 16 % d'une dépense prévisionnelle de 405 333 euros TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Convention n° CONV012016SACI

Arrêté ARR11.....SRA

Origine : BP 2016

Chapitre : 935

Fonction : 53

Compte : 6574

Programme : 3311F

CONVENTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Entre :

La Collectivité Territoriale de Corse (CTC), représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part,

Et L'Office de Tourisme Centru di Corsica N°SIRET 423 565 555, association loi de 1901, domiciliée à La Citadelle - 20250 CORTE représentée par Mme Michaëla SINDALI, agissant en qualité de Présidente de l'Office de Tourisme Centru di Corsica

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** les autorisations de programme inscrits au chapitre 935, fonction 53, compte 6574, programme 3311F, intitulé « Développement Territorial » du budget de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/276 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2016 n.,portant attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Centru di Corsica pour l'année 2016,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le 19 octobre 2016,

Considérant les missions de l'Office du Tourisme du Centru de Corsica telles qu'elles sont fixées par ses statuts, missions d'accueil et d'information des

touristes, promotion touristique et l'animation du territoire de la Communauté de Communes du Centre Corse,

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire, qui a pour but d'étudier et de mettre en place les mesures tendant à accroître l'activité touristique,

Considérant le rôle joué par l'Office du Tourisme Centru di Corsica dans la promotion touristique du Centre Corse,

Considérant que le projet de l'association répond à un intérêt public local,

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la Collectivité Territoriale de Corse apporte sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 63 800 euros (Soixante-trois mille huit cent euros), un soutien financier à l'Office de Tourisme Centru di Corsica. Ce soutien est destiné à permettre à la structure de rétablir son équilibre financier afin d'assurer la pérennité de ses activités.

Article 2 - Engagements de l'Office de Tourisme Centru di Corsica

En contrepartie de la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse, l'Office de Tourisme Centru di Corsica s'engage à :

- à mettre en œuvre les mesures relatives au plan de restructuration validé par le Conseil Communautaire de la Communautés de Communes du Centre Corse et approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Office de Tourisme Centru di Corsica en date du 16 décembre 2015, à savoir :
 - le règlement de la dette ;
 - la diminution des dépenses ;
 - le classement de l'Office du Tourisme en Catégorie 2 ;
 - la rédaction du futur « contrat de pays ».
- à accepter une mission d'accompagnement du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) visant à apporter un appui stratégique à l'association dans une perspective de consolidation de ses actions ;

L'Office de Tourisme Centru di Corsica s'engage à ne procéder à aucun recrutement sur cette période sans concertation préalable avec la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période courant de sa date de signature au 31 décembre 2017.

Article 4 - Suivi de l'association

La Collectivité Territoriale de Corse veillera :

- au respect des conditions de retour à l'équilibre financier de la structure et donnera lieu à la mise en place de réunions régulières pendant la durée de la convention ;
- au respect des engagements de l'Office de Tourisme Centru di Corsica prévus à l'article 2 de la présente convention ;
- au respect par l'Office de Tourisme Centru di Corsica des préconisations faites dans le cadre du DLA ;
- à fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) approuvés par l'assemblée générale et certifiés conformes par le Président ou le commissaire aux comptes, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à la loi n° 93/122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. Ceci pour chaque année de la convention ;
- dans la mesure où elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, à transmettre également, à la Collectivité Territoriale de Corse, tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 5 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 63 800 euros (Soixante-trois mille huit cents euros) sur une dépense prévisionnelle de 405 333 euros correspondant à un taux d'intervention de 16 % imputé sur les crédits inscrits au chapitre 935, fonction 53, compte 6574, programme 3311F, intitulé « Développement Territorial » du budget de la Collectivité Territoriale de Corse et versée à la signature de la présente convention.

Ce montant de 63 800 euros correspond au besoin de l'Office de Tourisme Centru di Corsica pour équilibrer son budget 2016.

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant :

CAISSE D'EPARGNE :

N° de compte : 11315 - 00001 - 08002899316 - clé 06

Article 6 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité Territoriale de Corse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Avenant à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Reversement de la subvention

L'Office de Tourisme Centru di Corsica s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au titre d'une subvention en cas d'absence de justificatifs, d'utilisation de l'aide non conforme à la convention, de refus de se soumettre aux contrôles, d'arrêt de l'activité ou de dissolution de la structure.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs convenus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivie d'effet.

Article 10 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à AIACCIU, le

Pour l'Office du Tourisme
Centru di Corsica,

La Présidente,

Michaëla SINDALI

Pour la Collectivité Territoriale
de Corse,

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Gilles SIMEONI